

Il n'y a qu'une seule façon d'interpréter ce témoignage, et c'est qu'il signifie qu'on a délibérément essayé d'empêcher le député et, par conséquent, la Chambre, de s'acquitter de ses fonctions.

Même sans tenir compte des précédents et des règles complexes du privilège, je ne puis croire qu'un d'entre nous puisse prétendre que la Chambre n'a aucun recours face à une telle tentative d'obstruction au moyen de renseignements que l'on admet être trompeurs.

Cette décision comporte deux principaux éléments. D'abord, la Chambre a le droit de ne pas être délibérément induite en erreur et, deuxièmement, si un fonctionnaire induit un ministre en erreur, obligeant ce dernier à donner de faux renseignements, il y a outrage à l'endroit de la Chambre. Voilà ce que je voulais faire valoir à l'appui des deux possibilités que j'ai présentées à la présidence. Je suppose que maintenant la présidence comprend la logique de ma démarche.

Pour conclure, comme il faut de toute façon soumettre la question à un comité—la présidence peut adopter l'une ou l'autre solution—j'estime qu'il faudrait laisser la Chambre en décider; mais, bien sûr, il faut d'abord que la présidence estime la question de privilège justifiée. Personne n'ira dire, j'espère, sous prétexte que nous ne savons pas exactement lequel de ces précédents s'applique, qu'ils ne s'appliquent ni l'un ni l'autre, car nous nous retrouverions dans une situation plutôt absurde. A mon avis, il y a incontestablement outrage dans les deux cas, si l'on se fonde sur la logique et sur les précédents.

Si vous jugez qu'il y a de prime abord matière à question de privilège, je voudrais proposer la motion suivante:

Que la Chambre, ayant été induite en erreur directement par les renseignements erronés que lui a donnés le ministre chargé du logement, ou par les hauts fonctionnaires du ministre qui l'ont induite en erreur en donnant à celui-ci des renseignements erronés, déclare qu'il y a outrage à la Chambre et renvoie la question au comité permanent des privilèges et élections pour qu'il l'examine et en fasse rapport.

Enfin, étant donné la gravité des conséquences que votre décision aura sur ce privilège de la Chambre et de ses députés, je vous recommande vivement d'imiter votre prédécesseur, M. l'Orateur Jerome, qui avait dû rendre une décision sur la question de privilège soulevée par le député de Northumberland-Durham. Je vous demande, par conséquent, d'étudier à fond tous les précédents que j'ai cités et d'autres précédents et de rendre une décision après avoir eu l'occasion d'accorder à cette affaire toute l'attention et toute la réflexion qu'elle mérite, compte tenu de la gravité des conséquences que cette décision pourrait avoir sur les privilèges de tous les députés et de la Chambre.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, quand j'ai invoqué le Règlement plus tôt à propos de cette affaire, j'ai dit qu'il m'avait semblé que vous vouliez que les faits soient exposés à la Chambre avant que vous n'examiniez la validité de l'argument ou les précédents qui vous aideraient à prendre une décision. J'aimerais cette fois répondre à la question posée par le leader de l'opposition à la Chambre et préciser les faits.

J'aimerais vous faire remarquer, madame le Président, que dans les deux extraits assez longs du harsard il est question d'une société qui a aidé la Société canadienne d'hypothèques et de logement à la présentation de la publicité en question. Or,

Privilège—M. Lewis

les deux passages, madame le Président, laissaient supposer implicitement qu'il s'agissait d'une seule et même entreprise. Or, si l'on examine attentivement les faits, et ces citations, on constate que la première de ces deux citations fait allusion à une société dont le seul rôle a consisté à réserver un espace. Si je vous le signale, madame le Président, c'est pour montrer à quel point il vous est difficile de faire la part des choses et pour vous faire remarquer qu'il serait dangereux de supposer qu'il y a une relation entre ces faits, et ainsi passer à l'étude des précédents ou de l'argument.

En dernier lieu, j'aimerais vous faire remarquer, madame le Président, ainsi qu'à mes vis-à-vis et à mes collègues, qu'hier, le ministre des Finances (M. MacEachen) a dit hier en réponse à une question relative au caractère confidentiel du budget, qu'il était très difficile de nos jours de préparer un budget qui est un document très complexe. C'est ainsi par exemple que le programme canadien de renouvellement des hypothèques qui faisait précisément l'objet et la publicité en question, a des conséquences sur les régimes des institutions financières et des gouvernements provinciaux. Vous avez déjà participé, madame le Président, à un débat sur cette question au niveau provincial. Il n'est pas facile de garder le secret.

C'est pourquoi, quand je présenterai le texte de loi nécessaire à la mise en vigueur du régime de renouvellement des hypothèques—je compte le faire très bientôt—je rappellerai les étapes que le gouvernement a dû franchir pour pouvoir mettre ce programme en œuvre pour que les députés sachent combien il est difficile de garder le secret sur le budget tout en respectant les contraintes modernes concernant la diffusion des renseignements sur un tel programme afin que les institutions financières, le public et les gouvernements provinciaux soient rapidement informés des mesures prises par le gouvernement.

M. Nielsen: Là n'est pas le problème.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je serai très bref. Il est très grave en effet d'accuser quelqu'un d'outrage. Je dois signaler au leader de l'opposition officielle à la Chambre que deux questions me frappent. Bien que son argumentation soit compliquée, elle est certes irréfutable. Il faudra incontestablement prendre le temps d'assimiler les renseignements qu'il a communiqués à Votre Honneur. Je suis donc étonné qu'il vous demande d'étudier la question en fin de semaine avant de prendre une décision.

J'ai moi aussi certaines réserves à faire au sujet des contradictions qui figurent dans le compte rendu et de fait j'en ai déjà parlé alors que l'affaire était débattue à la Chambre. Le ministre chargé de l'habitation offre une explication qui peut nous sembler valable, mais je prétends qu'elle n'explique nullement la contradiction.

J'attends avec un vif intérêt la décision de Votre Honneur et j'espère que nous aurons une occasion, après que les instances formulées par le leader de l'opposition officielle à la Chambre auront été examinées, de revenir là-dessus avant qu'une décision ne soit rendue à la Chambre.